Informations Préalables et Conditions de Vente

AVANT DE PROCEDER A LA DEMANDE D'INSCRIPTION DE VOTRE ENFANT VOUS DEVEZ LIRE ET ACCEPTER CES CONDITIONS DE VENTE
(Vous pouvez les enregistrer et les imprimer)

Les Informations Précontractuelles, les Conditions de Vente, ci-après et l'ensemble du contenu des Sites www.lec.info ou www.sejour-linguistique-lec.fr constituent, en un tout indissociable, la Documentation Générale de LEC. Cette Documentation Générale est contractuelle et s'applique aux séjours effectués avec LEC entre le 1er janvier 2026 et le 31 décembre 2026.

Pour les besoins des présentes, le terme "*Parents*" désigne tous les représentants légaux des Jeunes effectuant un séjour linguistique avec LEC. Le terme de « *Jeune Participant* » désigne le Jeune effectuant un séjour linguistique avec LEC. Les Parents et le Jeune participants sont séparément ou ensemble désignés le « *Client* ».

Le Client reconnaît expressément avoir pris connaissance, comprendre et accepter dans leur totalité les modalités et conditions présentées dans la Documentation Générale (qui lui a été fournie préalablement à l'inscription et qui constitue donc l'information préalable au sens des articles R.211-3 et suivants du Code du Tourisme). Il est donc invité, pour toute précision concernant le séjour choisi, à consulter attentivement les informations contenues dans la Documentation Générale, ainsi que tous les autres documents fournis par LEC. En outre, le Client déclare exacts et sans omission tous les renseignements et documents qu'il communique à LEC au moment de la demande d'inscription. Avant la conclusion du contrat entre LEC et le Client, les prix figurant sur les Sites Internet de LEC sont susceptibles de variations. Seuls les prix figurant sur les Sites Internet de LEC au moment de la demande d'inscription obligent LEC et le Client.

Informations Préalables ou Précontractuelles selon les articles R 211-3 et suivants du Code du Tourisme

1 – Organisateur responsable (Article R 211-3-1 du Code du Tourisme)
1-1 Les programmes de séjours linguistiques sont proposés par LEC - Loisirs Culturels à l'Étranger – S.A.S. au capital de 40.000 € - R.C.S. PARIS B 438 282 113 – Code A.P.E. 7912Z – 89 avenue de Villiers 75017 PARIS tél : 01 42 67 75 75 (appel non surtaxé) – Agent de voyages qui bénéficie de l'immatriculation Atout France (200 rue Raymond Losserand, 75014 PARIS) n° : IM075100306.
1-2 Mentions légales concernant les sites **:** www.lec.info et www.sejour-linguistique-lec.fr
Numéro de déclaration à la CNIL : 1417633. Webmaster : Sylvie Clairand (webmaster@lec.info). Hébergement : DÉESSI-2 rue Mozart 92110 Clichy-France. Nom du responsable de la publication : Sylvie Clairand, LEC, 89 avenue de Villiers, 75017 Paris, Tél. : 01.42.67.75.75.
1-3 Conformément au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 et à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée en application de ce Règlement, LEC informe les Parents et les Jeunes Participants que les informations recueillies par LEC font l'objet d'un traitement informatique qui respecte ces règles. La finalité de ce traitement est de disposer des informations nécessaires de manière ordonnée dans le but d'organiser au mieux le séjour des Jeunes Participants. Ces données seront conservées durant un maximum de dix ans à compter du dernier contact avec LEC si les Parents souscrivent un séjour auprès de LEC et cinq ans dans le cas contraire.
Les Parents et les Jeunes Participants peuvent à tout moment accéder aux informations les concernant, les rectifier, les supprimer ou en obtenir une copie en adressant leur message à l'adresse suivante : dpo@lec.info. Leur demande sera traitée dans le mois.
Conformément à l'article L.223-2 du Code de la consommation, le consommateur est informé qu'il peut s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique accessible sur le site www.bloctel.gouv.fr.

2 – Informations du Client (Article R 211-4 du Code du Tourisme)
2-1 Les caractéristiques principales des services de voyage figurent sur les Sites Internet de LEC et résultent du choix de séjour opéré par le Client. Les dernières précisions sont fournies dix jours avant le départ (ou lorsqu'elles sont disponibles) selon les paragraphes 10-1 « *Règlement applicable aux séjours linguistiques et aux voyages* » et 13-3 « *Précisions sur les Voyages* » des Conditions de Vente ci-après.
a) La destination, l'itinéraire et les périodes de séjour, avec les dates et le nombre de nuitées comprises, figurent sur les Sites Internet de LEC et résultent du choix de séjour opéré par le Client. Toutefois la liste des villes mentionnées sur les différentes cartes figurant sur les sites internet de LEC ou sur les brochures éditées par LEC, n'est ni exhaustive, ni contractuelle**.** Les dernières précisions sont fournies dix jours avant le départ (ou lorsqu'elles sont disponibles) selon le paragraphe 10-1 « *Règlement applicable aux séjours linguistiques et aux voyages* » des Conditions de Vente ci-après.
b) Les moyens, caractéristiques et catégories de transports, les lieux, dates et heures de départ et de retour, la durée et le lieu des escales et des correspondances, figureront sur l'espace personnel internet du Client et résultent du choix de séjour opéré par le Client. Ces dernières précisions concernant ces informations sont fournies dix jours avant le départ (ou lorsqu'elles sont disponibles) selon le paragraphe 13-3 « *Précisions sur les Voyages* » des Conditions de Vente ci-après.
c) La situation et les principales caractéristiques de l'hébergement figurent sur les Sites Internet de LEC et résultent du choix de séjour opéré par le Client. Les dernières précisions sont fournies dix jours avant le départ (ou lorsqu'elles sont disponibles) selon le paragraphe 10-1 « *Règlement applicable aux séjours linguistiques et aux voyages* » des Conditions de Vente ci-après.
d) Les repas sont assurés par la famille, le collège, le campus, l'hôtel ou la résidence d'accueil. Durant les voyages, les repas ne sont pas fournis. Lors d'excursions dans un parc d'attractions, le déjeuner est à la charge du Client. Pour plus de précisions, voir le paragraphe 13-1 « *Précisions sur les Voyages* » des Conditions de Vente ci-après.
e) Les visites, les excursions ou les autres services compris dans le prix total convenu pour le contrat figurent sur les Sites Internet de LEC et résultent du choix de séjour opéré par le Client. Le cas échéant, les dernières précisions sont fournies dix jours avant le départ, lorsqu'elles sont disponibles.
f) Certains séjours nécessitent un groupe d'au moins 26 Jeunes Participants selon le paragraphe 10-2 « *Règlement applicable aux séjours linguistiques et aux voyages* » des Conditions de Vente ci-après.
g) Les services touristiques et les cours sont donnés dans la langue étudiée et/ou en français.
h) Les séjours ne sont pas adaptés aux Jeunes Participants à mobilité réduite.
2-2 Les coordonnées de l'Organisateur LEC figurent ci-dessus.
2-3 Le prix total figure sur la demande d'inscription effectuée par Internet.
2-4 Les modalités de paiement figurent au paragraphe 1 « *Conditions de participation – Inscription – Santé et Sécurité* » des Conditions de Vente ci-après, pour l'acompte et au paragraphe 2 « *Conditions de participation - Paiement du solde* » pour le solde.
2-5 Le nombre minimal de Jeunes Participants requis dépend du séjour choisi. Lorsqu'il existe un risque d'annulation par suite d'un nombre minimal non atteint de Jeunes Participants, les Parents sont informés conformément au paragraphe 10-2 « *Règlement applicable aux séjours linguistiques et aux voyages* » des Conditions de Vente ci-après.
2-6 Les informations concernant les documents d'identité nécessaires pour voyager, la carte européenne d'assurance maladie nécessaire (sauf pour la France, les États-Unis, le Canada et l'Australie), figurent sur les Sites Internet de LEC et dépendent du choix de séjour opéré par le Client. Attention, pour les départs au Canada, il existe des dispositions particulières qui figureront sur l'espace personnel du Client.

2-7 Les conditions dans lesquelles le séjour peut être résolu (annulé) figurent au paragraphe 4 *« Annulation par le Client* » des Conditions de Vente ci-après.
2-8 Les informations sur la(les) assurance(s) obligatoire(s) et/ou facultative(s) figurent aux paragraphes 3 « *Garantie financière, assurances et sécurité sociale »*, 5 *« Assurance Optionnelle Annulation par le Client »*, 6 *« Assurance Optionnelle Assistance-Rapatriement »* des Conditions de Vente ci-après, ainsi que sur les Sites Internet de LEC, et résultent du choix opéré par le Client.
2-9 Les Parents donnent l'autorisation à LEC, en cas d'urgence, de prendre toutes dispositions pour hospitaliser leur enfant (le Jeune Participant) et l'opérer (y compris anesthésie) si cela s'avérait nécessaire.

3 – Informations complémentaires du Client (Article R211-6 du Code du Tourisme).
3-1 Les exigences particulières ne sont pas acceptées en raison du nombre de Jeunes Participants figurant dans un groupe de voyage. Pour plus de détails, voir les paragraphes 1 « *Conditions de Participation - Inscription – Santé et sécurité* », 10 « *Règlement applicable aux séjours linguistiques et aux voyages* » et 12 *« Quelques caractéristiques des programmes proposés par LEC »* des Conditions de Vente ci-après.
3-2 LEC est responsable des voyages, lorsqu'ils sont accompagnés, des séjours et de l'aide à apporter au Client en cas de nécessité.
3-3 L'Assurance Responsabilité Civile Professionnelle et la Garantie Financière de LEC sont décrites au paragraphe 3 « *Garantie financière, assurances et sécurité sociale* » des Conditions de Vente ci-après. Les dispositions relatives à une assurance annulation optionnelle figurent au paragraphe 5 *« Assurance Optionnelle Annulation par le Client »* des Conditions de Vente ci-après.
3-4 Les coordonnées du responsable local de LEC sont fournies 10 jours avant le départ sur l'Espace Personnel du Client ainsi que, lorsqu'elles sont disponibles, les coordonnées de la famille, du collège, du campus, de l'hôtel ou de la résidence d'accueil.
3-5 Le Client est tenu de communiquer toute non-conformité qu'il constate lors de l'exécution du voyage ou du séjour.
3-6 Comme indiqué ci-dessus, les coordonnées du responsable local de LEC sont fournies 10 jours avant le départ sur l'Espace Personnel du Client ainsi que, lorsqu'elles sont disponibles, les coordonnées de la famille, du collège, du campus ou de la résidence d'accueil.
3-7 Les réclamations doivent être présentées et seront traitées comme indiqué au paragraphe 11 « *Réclamations* » des Conditions de Vente, ci-après.
3-8 Le contrat de séjour linguistique peut être cédé conformément aux stipulations figurant au paragraphe 7 « *Cession* » des Conditions de Vente ci-après. Il est appelé l'attention sur le fait que compte-tenu des impératifs relatifs à l'hébergement et à l'enseignement, le Jeune Participant cessionnaire doit être du même sexe et du même âge que le Jeune Participant cédant.

4 – Révision de prix (Article R211-8 du Code du Tourisme).
Les conditions de révision de prix sont traitées au paragraphe 9 « *Tarifs* » des Conditions de Vente ci-après.

Conditions de Vente

1 – Conditions de participation - Inscription – Santé et sécurité - Régime
Inscription et acompte. La demande d'inscription doit être accompagnée d'un acompte de 500 €. Les demandes d'inscription peuvent s'effectuer par internet ou par téléphone. Suite à l'acceptation par LEC de la demande d'inscription par internet ou par téléphone, le contrat conclu entre LEC et le Client (contrat conclu électroniquement) qui se matérialise par un document intitulé « *Facture-Confirmation d'inscription* » sera envoyé par courriel (e-mail à l'adresse e-mail de contact communiquée par le Client lors de la demande d'inscription) sous la forme d'un fichier .pdf, comportant toutes les informations nécessaires, et sera en outre disponible sur l'Espace Personnel du Client. Cet espace est automatiquement créé par LEC dès l'acceptation de la demande d'inscription par LEC. Pour garder une copie des documents contractuels, le Client devra les télécharger avant le 15 novembre de l'année en cours.
Disponibilité. Chaque inscription dépend des places disponibles dans les différents lieux d'accueil et c'est pourquoi il est recommandé de procéder à sa demande d'inscription le plus tôt possible. Pour les séjours en famille aux U.S.A., en Australie et au Canada, pour tous les séjours 1 professeur pour 1 élève avec voyage individuel, ainsi que pour les séjours en Immersion Familiale & Excursions ou Sport Camp en Irlande, un dossier complémentaire devra obligatoirement être rempli dès la création de l'Espace Personnel du Client et ce dans un délai maximum de trois semaines. LEC se réserve le droit de procéder à l'annulation de l'inscription si le dossier complémentaire n'est pas renseigné dans le délai de trois semaines et d'appliquer les pénalités prévues à l'article 4 ci-dessous. La demande d'inscription par le Client ne constitue pas une garantie d'inscription. La demande d'inscription ne devient définitive et n'a valeur de contrat ferme qu'après l'acceptation par LEC, sous réserve des places disponibles, de la demande d'inscription du Jeune Participant. Cette acceptation se matérialise par l'envoi par LEC au Client, par courriel (e-mail à l'adresse e-mail de contact communiquée par le Client lors de la demande d'inscription), du document intitulé « Facture - *Confirmation d'Inscription* ».
Santé et sécurité – Moment de la communication d'informations. Pour pouvoir profiter pleinement de son stage linguistique, chaque Jeune Participant doit être autonome et dans un état de santé compatible avec les déplacements, les activités et les structures d'accueil permettant à LEC, de préserver au mieux sa sécurité et celle des autres participants lors du stage linguistique. C'est pourquoi, il est impératif qu'au moment de la demande d'inscription, le Client porte à la connaissance de LEC, par écrit dans le champ prévu à cet effet à l'étape « À propos de la santé » de la demande d'inscription sur internet, et de façon complète et exhaustive, tous les éventuels problèmes de santé du Jeune Participant, traitements médicaux, handicaps, etc…, afin que LEC puisse, en toute connaissance de cause, procéder à une évaluation pour apprécier s'il est possible d'accepter ou non la demande d'inscription du Jeune Participant au stage linguistique sans compromettre sa nécessaire sécurité et celle des autres participants. En cas de déclaration tardive d'informations de santé et de sécurité, les Parents s'exposent à ce que leur enfant ne puisse être pris en charge, par suite des complications administratives d'une information tardive et des délais nécessaires pour instruire la demande. Pour décider s'il peut accepter un Jeune Participant au séjour linguistique choisi, LEC ne peut se fonder que sur les déclarations des Parents, qui doivent de ce fait être complètes et sincères. En conséquence toute déclaration fausse ou incomplète conduira LEC à annuler l'inscription avec les conséquences financières prévues à l'article 4 des présentes Conditions de Vente.
Santé et sécurité – Nature de la déclaration. Par exemple, LEC ne pourra accepter les Jeunes Participants atteints de maladies ou de troubles (tels que spasmophilie, épilepsie, hémophilie, anorexie, énurésie…) ou de handicaps (cécité, surdité...) que si l'évaluation de LEC a écarté tout risque de nature à compromettre le bon déroulement du séjour et/ou la mise en danger la santé du Jeune Participant et/ou celle des autres Jeunes Participants. En cas d'évaluation conduisant LEC à une conclusion négative, LEC organisera avec les Parents une évaluation complémentaire, contradictoire, pour étudier de façon individualisée, les modalités éventuelles permettant de rendre réalisable le séjour sans compromettre la sécurité du ou des Jeunes Participants. Si, à l'insu de LEC, certains Parents inscrivaient leur(s) enfant(s) atteint(s) d'une telle maladie, d'un tel trouble ou d'un tel handicap, LEC pourrait se voir dans l'obligation de renvoyer ces enfants aux frais de leurs Parents à défaut d'avoir pu évaluer le risque que ferait encourir au Jeune Participant lui-même et/ou aux autres Participants, cette situation volontairement cachée. LEC insiste sur le choc psychologique qu'entraînerait pour le Jeune Participant une telle décision. Il pourrait en être de même si le Client fournissait des renseignements ou documents incomplets ou faux, ou bien encore dissimulait une maladie ou de sérieux incidents de santé concernant leur enfant. De même, toute information particulière (allergie légère, régime alimentaire, handicap léger, etc.) ne doit pas empêcher le Jeune Participant d'effectuer de façon normale et autonome son stage avec LEC. Dans le cas notamment d'allergies, LEC rappelle que dans tous les pays où LEC organise des stages linguistiques, les habitants aiment à s'entourer d'animaux domestiques. De plus, qu'il s'agisse de jardins privatifs ou du fait des activités organisées à l'extérieur, les Jeunes Participants seront amenés à se trouver à proximité de fleurs, plantes, arbres, animaux, insectes, etc. De ce fait, LEC ne peut en aucun cas prendre l'engagement de placer un Jeune Participant dans un lieu ou dans une famille où tout contact source d'allergies lui serait évité. Lorsque le Jeune Participant part avec un traitement médical, les Parents attestent que celui-ci est compatible avec la nature du séjour et le pays choisi. En outre les Parents attestent que leur enfant est responsable, capable de respecter les consignes de son traitement et discipliné, car LEC ne peut être responsable ou même impliqué dans la prise de médicament.
Régime. De même, les Jeunes Participants soumis à un régime alimentaire particulier en raison d'une allergie, d'une intolérance, de tout autre trouble de santé, de toute pratique alimentaire relevant d'un choix personnel ou religieux, ne pourront pas avoir la garantie de voir leurs exigences ou préférences

satisfaites. Les Parents pourront fournir aux Jeunes Participants des produits alimentaires non périssables adaptés à leur régime particulier avant leur départ en séjour linguistique. Les familles-hôtesses, collèges, campus, hôtels ou résidences où les Jeunes Participants sont hébergés n'ont en effet pas l'obligation de proposer des menus de substitution. En conséquence, si une telle situation risquait de mettre en danger la santé physique ou psychologique du Jeune Participant, LEC demande aux Parents de ne pas inscrire leur enfant à un stage avec LEC. En outre, en inscrivant le jeune, les parents attestent que leur enfant satisfait à toutes les obligations légales, notamment celles relatives aux vaccinations.

2 – Conditions de participation - Paiement du solde

Date selon mode de paiement. Le solde du prix du séjour, qui conditionne l'envoi des informations de voyage et de séjour, devra parvenir à LEC, sans rappel, préavis ou relance de sa part : avant le 1er Mai pour les séjours de Juin en Europe et les séjours d'été aux USA, au Canada et en Australie, avant le 1er Juin pour les séjours de Juillet et d'Août en Europe, et au moins 4 semaines avant le départ pour tous les autres séjours. Si l'inscription est effectuée après les dates prévues pour le règlement du solde, elle devra être accompagnée du règlement de la totalité du prix du séjour. LEC n'accuse pas réception des paiements. C'est le débit du compte bancaire qui en tient lieu. Pour tout règlement à moins de 21 jours du départ, LEC se réserve le droit de ne pas accepter de règlement par chèque. Le paiement devra alors être obligatoirement effectué par carte bancaire. Les règlements par chèques vacances ne sont pas acceptés.

Paiement échelonné. Le client a la possibilité de payer le solde de son séjour en plusieurs fois sur son Espace Personnel.

Clause résolutoire. Le défaut de paiement du solde dans les délais prévus donnera à LEC, conformément à l'article 1225 du code civil, la faculté de résoudre le séjour (c'est-à-dire de l'annuler de plein droit) sans mise en demeure et sans recours aux tribunaux. LEC pourra alors, de façon conventionnelle, appliquer les pénalités prévues ci-après au paragraphe 4 « *Annulation par le Client* ».

3 – Garantie financière, assurances et sécurité sociale.

Garantie financière. La garantie financière de LEC est assurée par l'A.P.S.T. (Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme), 15, avenue Carnot, 75017 Paris – tél 01 44 09 25 35 – courriel : info@apst.travel.

Assurances. LEC est assuré, au titre de sa responsabilité civile professionnelle d'Agent de Voyages (Immatriculation n° IM075100306) auprès de la compagnie AXA FRANCE IARD, 313, Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE CEDEX, n° de police 263 274 19 04 (garantie dommages corporels 10 millions d'euros, garantie dommages matériels et immatériels 3 millions d'euros) afin de couvrir les conséquences de la responsabilité civile professionnelle que LEC peut encourir en sa qualité d'Agent de Voyages et ce dans les limites de ladite police. LEC part du principe que chaque Jeune Participant est couvert par une assurance responsabilité civile personnelle. C'est pourquoi, LEC souhaite souligner l'intérêt du Client à souscrire une assurance personnelle de responsabilité civile (multirisques habitation, assurances scolaire et extra-scolaire, etc.) qui couvre bien le séjour du Jeune participant dans le pays de séjour choisi.

Toutefois, LEC a souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile dont les garanties interviendraient soit-au-delà de celles du contrat du Client, soit en cas de non application des garanties du contrat du Client ou en cas d'absence de garantie du Client.

LEC se réserve le droit de changer de compagnies d'assurances ou de garant financier et avisera le Client de tout changement éventuel, effectué dans le cadre strict des lois et textes en vigueur.

Sécurité sociale. Les Jeunes Participants ayant leur domicile en France métropolitaine et bénéficiant du régime de la Sécurité Sociale française sont assurés pour leurs éventuels frais médicaux dans la limite de la couverture de la Sécurité Sociale et selon ses modalités. Pour les séjours en Europe (hors séjours d'anglais en France), les Jeunes Participants devront aussi impérativement se munir de leur Carte Européenne d'Assurance Maladie (renseignements et obtention par Internet sur le site www.ameli.fr) en cours de validité et la présenter lors de toute demande de prise en charge de certains frais médicaux. LEC ne pourra être tenu responsable de toute conséquence résultant de la non-présentation par le Jeune Participant de la Carte Européenne d'Assurance Maladie en cours de validité lors de toute demande de soins médicaux (refus de prise en charge, ...). Tous les frais médicaux éventuels non couverts par la Sécurité Sociale ou, le cas échéant, par l'assurance personnelle du Client, sont à la charge du Client. Ainsi, les Parents des Jeunes Participants n'ayant pas leur domicile en France métropolitaine, ou ceux ne bénéficiant pas du régime de la Sécurité Sociale française, doivent s'assurer avant leur départ qu'ils disposent d'une couverture santé adéquate pour le séjour de leur enfant et à défaut doivent souscrire une telle assurance personnelle afin d'assurer la couverture des frais médicaux de leur enfant pendant son séjour linguistique.

Aide. Dans toutes les hypothèses, et quelle que soit la situation personnelle du Jeune Participant, LEC se tient à la disposition du Client pour tout conseil et peut, en option et à sa demande, lui faire souscrire une assurance santé complémentaire. Des informations supplémentaires sur toutes les assurances souscrites par LEC ou proposées en option par LEC, sont disponibles sur les Sites Internet de LEC (www.lec.info ou www.sejour-linguistique-lec.fr).

4 – Annulation par le Client

Contrat ferme sans droit de rétractation. Dès l'acceptation de la demande d'Inscription par LEC, qui se matérialise par l'envoi par LEC au Client du document intitulé « *Facture - Confirmation d'Inscription* » par e-mail, le contrat est constitué de façon ferme et définitive. Conformément à l'article L. 221-28 12°) du Code de la Consommation, le Client ne dispose pas du droit de rétractation.

Solde du séjour. En cas d'annulation, le Client s'engage irrévocablement à régler le solde du séjour à hauteur des pénalités d'annulation qui lui incomberaient. Les frais de dossier et les montants versés pour souscrire à l'assurance optionnelle pour annulation justifiée et/ou à l'assurance optionnelle assistance-rapatriement restent dans tous les cas acquis à LEC en cas d'annulation.

Conséquences. En ce qui concerne l'acompte, le prix du stage, le prix d'une éventuelle option, le prix d'un éventuel accueil-transfert (pour les séjours « *1 Professeur pour 1 Elève* » avec voyage individuel) et le prix du voyage, les pénalités suivantes sont dues en cas d'annulation par le Client :

Pour les séjours en Europe*:

L'annulation à plus de 30 jours avant le départ entraîne une pénalité de 400 €. Cette pénalité s'élèvera à 70 % du montant total en cas d'annulation entre 30 et 7 jours du départ et à 100 % du montant total à moins de 7 jours du départ.

Pour les séjours aux USA*, au Canada* et en Australie* :

L'annulation à plus de 60 jours avant le départ entraîne une pénalité de 400 €. Cette pénalité s'élèvera à 1.080 € en cas d'annulation entre 60 et 45 jours du départ, à 70 % du montant total en cas d'annulation entre 44 et 30 jours du départ et à 100 % du montant total à moins de 30 jours du départ.

* Date de départ non comprise.

Comment annuler le séjour. Conformément à la loi, l'Espace personnel du Client comporte une fonctionnalité pour annuler le séjour, intitulée : « *Annuler mon contrat* ». Attention, si vous utilisez cette possibilité vérifiez préalablement les conditions d'annulation qui s'appliqueront à votre cas. Si l'annulation n'est pas justifiée au regard des dispositions conventionnelles, des pénalités sont applicables conformément à l'article 4 des Conditions de Vente, ci-dessus. Les conséquences de l'annulation et les pénalités sont rappelées conformément à la loi dans l'Espace personnel. La date de l'annulation est celle du jour où vous cliquez « *Oui* » à la question : « *Êtes-vous sûr de vouloir annuler ce séjour ? Cette annulation sera ferme et définitive* ». La réponse « *Oui* » signifie que l'annulation est ferme et définitive. L'annulation peut alternativement être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bureau de LEC à Paris (89, avenue de Villiers, 75017 Paris). Dans ce cas la date de notification de l'annulation retenue pour définir les délais d'annulation donnant lieu aux pénalités indiquées ci-dessus, est celle de l'émission de la lettre recommandée avec accusé de réception, le cachet de la poste faisant foi.

5 – Assurance Optionnelle Annulation par le Client

Modalités. Pour permettre le remboursement des sommes retenues par LEC en cas d'annulation - selon le détail des garanties incluses dans cette police d'assurance - (à l'exception des frais de dossier, des franchises éventuelles indiquées dans le détail des garanties incluses dans cette police d'assurance et

des montants ayant pu être facturés pour l'assurance optionnelle assistance-rapatriement et/ou l'assurance optionnelle pour annulation justifiée), LEC propose, en option (sous réserve que le Client ait impérativement son domicile légal et fiscal en Europe ou dans les COM/DROM/POM), une assurance en cas d'annulation justifiée par des circonstances extérieures et indépendantes de la volonté du Client. Cette assurance doit obligatoirement être souscrite au moment de la demande d'inscription. Les garanties incluses dans cette assurance optionnelle peuvent être consultées sur https://www.sejour-linguistique-lec.fr/assurance-annulation. Seules les conditions de souscription pour l'assurance annulation justifiée figurant sur les Sites Internet de LEC (www.lec.info ou www.sejour-linguistique-lec.fr) au moment de la demande d'Inscription obligent LEC et le Client. Les tarifs de l'assurance souscrite, le cas échéant, sont marge de LEC comprise.

Forme de la mise en œuvre. Pour pouvoir être prise en considération dans le cadre de l'assurance annulation justifiée, et cela sans aucune exception, l'annulation devra être notifiée à LEC suivant l'une des deux formes prévues à l'article 4 *« Comment annuler le séjour ».* Aucune annulation notifiée ou émise postérieurement à la date de départ ne pourra être prise en compte dans le cadre de ce contrat d'assurance pour annulation justifiée. En outre, l'assurance pour annulation justifiée ne couvre pas les séjours dont le montant du solde n'a pas été réglé dans les délais contractuels. L'assurance annulation cesse ses effets dès le départ pour le séjour linguistique.

6 – Assurance Assistance-Rapatriement

Obligation d'être assuré. Tous les participants doivent impérativement être couverts par une assurance d'assistance-rapatriement pendant leur séjour. Si les Parents choisissent de ne pas souscrire l'assurance optionnelle d'assistance-rapatriement proposée par LEC ci-dessous, ils s'engagent à disposer d'une couverture équivalente pour toute la durée du séjour. Un justificatif est demandé par LEC que leur enfant dispose de la couverture impérative nécessaire.

Modalités de l'assurance optionnelle Assistance-Rapatriement. Les Parents peuvent souscrire, par l'intermédiaire de LEC, une assurance optionnelle assistance-rapatriement (sous réserve que le Client ait impérativement son domicile légal et fiscal en Europe ou dans les COM/DROM/POM), couvrant le Jeune Participant, selon le détail des garanties incluses dans cette police d'assurance.

Date limite de souscription de l'assurance optionnelle. Cette assurance doit obligatoirement être souscrite au plus tard à 30 jours du départ. Les garanties offertes par cette assurance optionnelle peuvent être consultées sur https://www.sejour-linguistique-lec.fr/assistance-rapatriement. Seules les conditions de souscription de l'assurance assistance rapatriement figurant sur les Sites Internet de LEC (www.lec.info ou www.sejour-linguistique-lec.fr) au moment de la demande d'Inscription obligent LEC et le Client. Les tarifs de l'assurance souscrite, le cas échéant, sont marge de LEC comprise.

7 – Cession

Modalités. Les Parents pourront céder l'inscription de leur enfant à un autre Jeune Participant dans les conditions suivantes : le cédant doit impérativement informer LEC de la cession du contrat par lettre recommandée avec accusé de réception, reçue par LEC à son bureau de Paris (89, avenue de Villiers, 75017 Paris), au plus tard 7 jours avant le début du séjour. Le cessionnaire doit, en outre, remplir toutes les conditions requises pour le séjour ; il est appelé l'attention sur le fait que compte-tenu des impératifs relatifs à l'hébergement et à l'enseignement, le Jeune Participant cessionnaire doit être du même sexe et du même âge que le Jeune Participant cédant.

Coût. Cette cession entraîne les frais supplémentaires suivants : jusqu'à 16 jours avant le départ : 30 € par personne ; de 15 à 7 jours avant le départ : 150 € par personne. Le cédant et le cessionnaire sont responsables solidairement du paiement des frais de stage et de voyage ainsi que des frais supplémentaires éventuels occasionnés par cette cession (coût d'un éventuel nouveau billet d'avion, etc.). En cas de cession du contrat faite en application de l'article R.211-7 du Code du Tourisme, les contrats d'assurance éventuellement souscrits en option ne sont pas cessibles et tous montants versés à ces titres ne sont pas remboursables.

8 – Modifications

Toute modification demandée par le Client survenant après l'acceptation de la demande d'inscription par LEC entraîne une facturation de 40 € pour couvrir les frais administratifs occasionnés par toute modification. LEC n'acceptera ces modifications que dans la mesure des places disponibles. Le Client doit comprendre qu'il est difficile de modifier un programme après l'inscription. Toutes les demandes de modification devront être adressées à LEC à son bureau de Paris par lettre recommandée avec accusé de réception. Aucune modification ne sera acceptée à moins de 5 semaines du départ pour les séjours en Europe et à moins de 2 mois du départ pour les séjours aux USA, au Canada et en Australie. Toute inscription acceptée ou dont la demande de modification du Client est acceptée à moins de six semaines de la date du départ sera considérée comme étant une inscription tardive donnant lieu au paiement immédiat du solde du séjour et pouvant donner lieu à des suppléments de coût de transport et/ou d'hébergement.

9 – Tarifs

Validité à la date d'inscription. Avant la conclusion du contrat entre LEC et le Client, les prix figurant sur les Sites Internet de LEC ou sur les brochures éditées par LEC sont susceptibles de variations. Seuls les prix figurant sur les Sites Internet de LEC (www.lec.info ou www.sejour-linguistique-lec.fr) au moment de la demande d'Inscription obligent LEC et le Client. Les prix ne comprennent pas les frais de dossier de 100 € qui peuvent, dans certains cas, être dus en complément des « *frais de séjour* », des « *frais de voyage* » et du coût des éventuelles options. Le Client est invité à se reporter à la rubrique « *nos tarifs comprennent – nos tarifs ne comprennent pas* » pour les séjours en Europe, sur https://www.sejour-linguistique-lec.fr/nos-tarifs-comprennent-nos-tarifs-ne-comprennent-pas-europe et pour les séjours hors Europe, sur https://www.sejour-linguistique-lec.fr/nos-tarifs-comprennent-nos-tarifs-ne-comprennent-pas-usa, pour savoir, pour chaque séjour, ce que « *les frais de séjour comprennent* », ce que « *les frais de voyage comprennent* » et ce que « *nos tarifs ne comprennent pas* ». Seuls les services prévus et indiqués à partir de la prise en charge du Jeune Participant sont compris. Pour les programmes en Europe, ces prix s'entendent TVA comprise.

Variabilité. Une fois l'inscription confirmée par LEC, tous les prix indiqués dans la « *Facture - Confirmation d'Inscription* » sont susceptibles de varier et d'être révisés à la hausse comme à la baisse en cas de variation de l'un ou de plusieurs des éléments suivants : tarifs des transports, prix des carburants - et notamment les « *surcharges carburant* » imposées par les compagnies aériennes-, législations, réglementations, taxes et conditions économiques en vigueur, taxes et/ou redevances d'atterrissage, d'embarquement, de sécurité, etc. dans les ports et les aéroports (les montants des taxes d'aéroport et de sécurité inclus dans le calcul de nos tarifs de voyages et qui sont donc pris en compte dans nos tarifs de voyages sont : Irlande : 105 € sur Aer Lingus - Malte : 70 € sur KM Malta Airlines - Grèce : 70 € sur Air France - Espagne : 7,50 € sur Vueling - Canada : 410 € sur Air Transat - USA : 437 € sur Air France, 380 € sur French Bee et 453 € sur Aer Lingus, Australie : 300 € sur Singapore Airlines. Seront également répercutées les majorations résultant de taxes nouvelles ou de majorations des taxes actuelles sur les séjours et/ou les voyages (notamment des taxes d'aéroport et/ou de sécurité, de la TVA…). Dans un ou plusieurs des cas décrit(s) ci-dessus les prix sont susceptibles de varier à la hausse comme à la baisse.

Toute demande d'inscription acceptée à moins de 30 jours avant le départ sera traitée en fonction des disponibilités des compagnies maritimes, ferroviaires et aériennes et les tarifs des voyages pour ces inscriptions tardives seront susceptibles d'être majorés en fonction des augmentations appliquées par les compagnies de transport.

Pré/Post acheminement depuis la Province. Pour les départs de Province, nos tarifs comprennent :

• Pré/Post acheminements au départ de votre région vers Paris : le service de pré/post acheminement comprend le billet aller-retour en train ou en avion* pour le trajet Province/Paris, l'accompagnement du voyage Province/Paris et à l'arrivée à Paris le transfert accompagné vers le point de départ vers le lieu de séjour. Le même service est assuré au retour. Les Pré/Post acheminements Province/Paris sont assurés sous réserve d'un minimum de 10 participants au départ d'une même ville.

*LEC se réserve le choix du mode de transport (train ou avion) pour des raisons de contraintes horaires et/ou de compatibilité entre les horaires du trajet Province-Paris et les horaires de départ ou de retour Paris/lieu de séjour.

• Voyages directs au départ de votre région vers l'étranger (sans passage par Paris) : le service de voyages directs Province/Étranger comprend le billet aller-retour, l'accompagnement du Jeune Participant dès son départ de la ville de Province par un membre de l'équipe LEC en train, en car, en bateau ou en avion et le transfert en car vers le centre de séjour. Le même service est assuré au retour vers la Province. Les voyages directs sont assurés sous réserve d'un minimum de 10 participants au départ d'une même ville de Province.

Limitation de l'engagement de Pré/Post acheminement depuis la Province.

Les voyages directs et les pré/post acheminements au départ de la Province sont un service complémentaire facultatif proposé par LEC, indépendant de l'inscription au séjour linguistique. Au cas où le nombre de Jeunes Participants inscrits à un voyage ou à un pré/post acheminement au départ d'une ville de Province serait insuffisant (moins de 10 Participants), ou en cas d'incompatibilité des horaires de la SNCF ou des compagnies aériennes avec les horaires de correspondance vers le lieu de séjour, ou en cas de non-attribution des places de train par la SNCF ou d'avion par les compagnies aériennes, LEC fera tout son possible pour proposer un départ d'une ville proche de celle choisie à l'inscription ou, à défaut, un départ de Paris. Dans tous les cas, l'inscription au séjour linguistique sera maintenue au départ de Paris, la seule prestation annulée étant le service complémentaire facultatif que constitue le voyage au départ de la Province. LEC ne propose le service de pré/post acheminement jusqu'au point de départ du groupe vers le lieu de séjour, qu'à titre accessoire et ne peut être tenu pour responsable des impondérables liés à ce pré/post-acheminement par exemple en cas de grève des transports ou de restrictions sanitaires. Ces difficultés ou retard du pré/post acheminement ne peuvent constituer une cause d'annulation du séjour sans pénalité, par le Client, alors même que LEC ne pourrait assurer ce pré/post acheminement par exemple du fait de la grève ou de restrictions sanitaires.

LEC conseille aux Parents qui organisent par leurs propres moyens le pré/post-acheminement de leur enfant jusqu'au point de départ du groupe (ou depuis le point de retour) de prendre des billets modifiables.

Caution. Dans certains collèges une caution de l'ordre d'environ 40 euros dans la devise du pays peut être demandée à l'arrivée du Jeune Participant.

10 – Règlement applicable aux séjours linguistiques et aux voyages

10-1 Contact. Conformément à la loi, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec le Jeune Participant ou le responsable de son stage sur place, c'est-à-dire le responsable local, seront communiqués sur l'Espace Personnel du Client au moins 10 jours avant la date prévue du départ. Pour les Jeunes Participants inscrits à moins de 14 jours du départ, ces coordonnées seront communiquées sur l'Espace Personnel du Client dans les 72 heures suivant l'acceptation de la demande d'inscription.

10-2 Insuffisance de participants. Les séjours en groupe organisés par LEC le sont dans le cadre de groupes constitués (à l'exception des séjours « *1 Professeur pour 1 Elève* » avec voyage individuel). Conformément à la loi, LEC informera les Parents dans les meilleurs délais et au plus tard 21 jours avant la date du départ au cas où un groupe devrait être annulé parce qu'il n'aurait pas atteint le nombre minimal de 26 participants par groupe, nécessaire à son organisation. En cas d'annulation d'un séjour, d'un voyage, d'un préacheminement, d'une option ou d'un thème par LEC pour cause de force majeure, conformément au Code du Tourisme, les Parents et/ou les Jeunes Participants ne pourront exiger que le remboursement des sommes qu'ils auront versées pour ce séjour, ce voyage, ce préacheminement, cette option ou ce thème et renoncent à tous dommages et intérêts.

10-3 Moment et conditions de la prise en charge du Jeune Participant. Le séjour ne commence qu'au moment de la prise en charge du Jeune Participant par un responsable LEC au point de départ (à l'exception des séjours « *1 Professeur pour 1 Elève* » avec voyage individuel pour lesquels le séjour ne commence qu'au moment où le Jeune Participant est accueilli sur son lieu d'arrivée convenu avec LEC dans le pays de séjour, dans le cadre de l' « *accueil transfert* » optionnel s'il a été souscrit par Le Client ou au moment où le Jeune Participant est accueilli au domicile de sa famille-hôtesse (dans le cas où le Client n'a pas souscrit l'option « *accueil transfert* »)) et inclut, s'il y a lieu, le voyage aller-retour. En outre, aucune prise en charge ne sera effectuée si le Jeune Participant n'est pas muni de l'ensemble des papiers d'identité nécessaires et valides (y compris les autorisations de voyage électroniques, le cas échéant) et autres documents requis ou si son état de santé ne lui permet pas de voyager ou d'effectuer le stage ou même s'il existe un doute sérieux et apparent sur son état de santé.

10-4 Moment et lieu de la décharge de responsabilité de LEC en fin de séjour. Le séjour se termine lors de l'arrivée au point de retour prévu dans les informations communiquées au Client. Les Parents s'engagent impérativement à être présents pour accueillir leur(s) enfant(s), le jour du retour, au point de rendez-vous et à l'heure prévus dans les informations préalablement communiquées par LEC au Client. En cas d'absence des Parents, la responsabilité de LEC ne pourra en aucun cas être engagée. Pour les séjours *« 1 Professeur pour 1 Elève »* avec voyage individuel, le séjour, tout comme la responsabilité de LEC, se termine au moment où le Jeune Participant est déposé sur son lieu de départ depuis le pays de séjour convenu avec LEC, c'est-à-dire le même lieu que lors de son arrivée dans le pays de séjour, dans le cadre de l' *« accueil transfert »* optionnel s'il a été souscrit par Le Client (qui ne comprend pas une aide à l'enregistrement) ou au moment où le Jeune Participant quitte le domicile de sa famille-hôtesse lors de son dernier jour de séjour (dans le cas où le Client n'a pas souscrit l'option *« accueil transfert »*). Pour les séjours en France, les Parents ayant choisi un voyage individuel (sans transport), devront signaler si le Jeune Participant voyage seul au retour. Si le Jeune Participant doit être accompagné au retour, l'identité de la personne devant venir le chercher devra être impérativement déclarée sur l'Espace Personnel et justifiée avant de récupérer le Jeune Participant.

10-5 Obligation de satisfaire aux formalités de passage des frontières. LEC fournit dans la Documentation Générale des informations concernant les formalités de douanes, de la police des frontières ainsi que des autorités sanitaires et agricoles. Néanmoins, compte tenu de l'évolution parfois rapide de la réglementation, il est impossible d'assurer une mise à jour continue de ces informations. LEC dégage toute responsabilité en cas d'information inexacte, incomplète ou obsolète, ou de production de faux document(s). Il appartient aux Parents de vérifier sur le site www.diplomatie.gouv.fr, et notamment la rubrique « *conseils aux voyageurs* », le dernier état de la législation concernant le pays concerné. Le respect de ces formalités d'entrée et de sortie du territoire de chaque pays et le coût en résultant relèvent de la responsabilité (y compris pécuniaire) du Jeune Participant et/ou de ses Parents et sont dans tous les cas à la charge du Jeune Participant et/ou de ses Parents.

10-6 Non-respect des formalités de passage des frontières. Le non-respect par le Jeune Participant des formalités exigées à la sortie du territoire français et/ou à l'entrée dans le pays de séjour sera assimilé à une annulation du séjour par le Jeune Participant et les Parents (y compris en cas de non-respect des formalités sanitaires requises aussi bien par la France que par le pays de séjour). Dans ce cas, le Client ne pourra prétendre à un remboursement, même en cas de souscription de l'assurance pour annulation justifiée. De même, le Jeune Participant qui ne pourrait pas remplir ces formalités à la sortie du pays de séjour ne pourra prétendre à un remboursement ou un avoir. Dans ce cas, le Client sera entièrement responsable des éventuels frais de séjour prolongé et/ou de retour (voyage, etc.). Un délai d'obtention trop long pour obtenir un passeport ou une carte nationale d'identité et/ou un visa et/ou une autorisation de voyage électronique, et/ou un refus par le pays de séjour de délivrer un visa et/ou une autorisation de voyage électronique ne pourra être opposable à LEC pour bénéficier d'un remboursement des sommes versées ou un avoir.

10-7 Communication préalable des informations. En raison de la règlementation des voyages à l'étranger, les compagnies de transport imposent à LEC de leur communiquer à l'avance les informations concernant les papiers d'identité de chaque Jeune Participant. Dès l'inscription, et au plus tard :

-avant le 1er mai pour tous les voyages en avion pour les séjours de Juin, Juillet et Août (ou dans les 48 heures suivant l'acceptation de leur inscription par LEC si celle-ci est postérieure au 1er mai),

-6 semaines avant le départ pour les voyages en avion pour toutes les autres périodes de séjour,

-4 semaines avant le départ pour les autres modes de transport, quelle que soit la période de séjour.

Ces informations devront être renseignées par le Client sur son Espace Personnel. Si ces informations ne sont pas renseignées, et cela dans les délais requis, la Police aux Frontières pourra refuser de laisser le Jeune Participant voyager vers l'étranger. De plus, les titres de transport ne pourront pas être émis, et de ce fait le Jeune Participant ne pourra pas partir. En outre, LEC décline toute responsabilité si les informations sur les papiers d'identité du Jeune Participant communiquées sur l'Espace Personnel par le Client sont erronées ou ne sont pas communiquées dans les délais requis.

Dans le cadre des séjours 1 professeur pour 1 élève avec voyage individuel avec l'option *« accueil transfert »,* le Client doit impérativement avoir renseigné

sur son Espace Personnel au plus tard 6 semaines avant le départ les informations relatives aux horaires d'arrivée et de départ et lieu d'arrivée et de départ dans le pays de séjour. LEC se réserve le droit de procéder à l'annulation de l'inscription si les informations de voyage ne sont pas renseignées au plus tard 6 semaines avant le départ et d'appliquer les pénalités prévues à l'article 4 ci-dessus.

10-8 Conséquences de la violation de la législation. En cas de non-respect de la législation en vigueur (française ou du pays d'accueil) concernant les formalités à remplir pour voyager à l'étranger, d'absence d'information(s), d'information(s) erronée(s) ou d'information(s) non communiquée(s) dans les délais requis, le Jeune Participant qui se verrait refuser le départ ne pourra prétendre à aucun remboursement ou avoir. LEC ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des amendes, frais juridiques, droits, etc. résultant de l'inobservation par le Jeune Participant des règlements douaniers, policiers, juridiques, sanitaires et agricoles français et/ou des pays de séjour.

10-9 Conséquences d'un retard au départ. La non-présentation du Jeune Participant au point de départ du groupe pour quelque cause que ce soit, par exemple du fait d'un retard occasionné par un préacheminement aérien, terrestre ou ferroviaire, quelle qu'en soit la cause, entraîne l'application des frais d'annulation indiqués ci-dessus sans que le Client ne puisse prétendre à un quelconque remboursement ou avoir, même en cas de souscription de l'assurance pour annulation justifiée. En cas de changement d'horaire ou de retard sur le voyage Paris/lieu de séjour aller ou retour ou Province/Étranger aller ou retour organisé par LEC, les frais supplémentaires éventuels liés à l'organisation du pré/post-acheminement du Jeune Participant par les Parents et/ou le Jeune Participant (billet de train, nuit d'hôtel, etc.), seront à la charge du Jeune Participant et de ses Parents. De même, la non-consommation de prestation du fait du Jeune Participant et/ou de ses Parents, quelle qu'en soit la raison, ne donne lieu à aucun remboursement ou avoir. Le Jeune Participant qui n'a pas pu être pris en charge (voir « *10-3 Moments et conditions de la prise en charge du Jeune Participant* ») ou qui ne se présente pas au départ pour lequel il est prévu et inscrit ne pourra pas bénéficier du voyage retour pour lequel il est prévu et inscrit.

10-10 Conséquences d'un raccourcissement du séjour. En cas de raccourcissement du séjour pour motif personnel, pour motif médical, ou pour renvoi dû à un motif disciplinaire, les frais de voyage retour et de l'éventuel raccompagnement seront à la charge du Client. Dans tous les cas de raccourcissement du séjour, le Client ne pourra prétendre à aucun remboursement ou avoir de quelque prestation que ce soit.

10-11 Santé. Nous vous invitons à consulter régulièrement le site : http://www.diplomatie.gouv.fr et notamment la rubrique « *Conseils aux voyageurs* ».

Le fait que les Parents inscrivent leur enfant à un séjour linguistique LEC implique qu'ils donnent l'autorisation à LEC, en cas d'urgence, de prendre toutes dispositions pour hospitaliser leur enfant (le Jeune Participant) et l'opérer (y compris anesthésie) si cela s'avérait nécessaire.

Au cas où LEC serait amené à avancer des frais (consultations médicales, frais pharmaceutiques, éventuels frais de rapatriement, etc.), des pièces justificatives seraient remises au Responsable légal du Jeune Participant, celui-ci s'engageant à rembourser intégralement les sommes avancées dès le retour du Jeune Participant.

10-12 Frais imprévus. Les Parents s'engagent à rembourser LEC immédiatement de toute avance que LEC aurait été amené à effectuer pour des dépenses personnelles ou frais imprévus de leur enfant, tels que communications téléphoniques, frais occasionnés par les démarches administratives, dégâts matériels, frais de justice, d'assistance juridique et de surtaxe pour excédent de bagage, etc... LEC ne peut être tenu pour responsable ni de l'impossibilité éventuelle d'accéder à Internet, ni des retards postaux, ni des frais occasionnés par une mauvaise compréhension des consignes transmises.

10-13 Propriété intellectuelle – Droit à l'image Les relations contractuelles entre LEC et le Client sont régies par la loi française. Les photos utilisées dans les documentations de LEC et les vidéos sur les Sites et supports d'information de LEC sont présentées à titre purement illustratif et ne sont, en aucune façon, contractuelles. Tous les témoignages de Parents ou de Jeunes Participants publiés sont authentiques. Par contre, pour des raisons de confidentialité et de respect de la vie privée, les photos publiées en regard de ces témoignages sont purement illustratives et ne sont pas les photos des personnes ayant témoigné. LEC attire l'attention sur le fait que la teneur de la documentation LEC et des sites Internet de LEC (www.lec.info ou www.sejour-linguistique-lec.fr) et des blogs et des pages et comptes Facebook, Instagram et TikTok est protégée par le Code de la propriété intellectuelle et que toute copie des éléments qu'ils contiennent serait susceptible de poursuites devant les tribunaux français compétents. Les marques « *Vivons les langues ®* », « *L'accent sur les langues ®* », « *Apprendre. S'amuser. Découvrir. ®* », « *LEC Apprendre. S'amuser. Découvrir. ®* », *« Apprendre. Découvrir. Grandir. ® » et « Apprendre. Vivre. Grandir. ® »* sont protégées par le droit d'auteur. LEC informe le Client qu'il pourra être amené à prendre en photo ou à filmer tout Jeune Participant à l'un de ses voyages et stages linguistiques et à utiliser ces photos et/ou vidéos dans l'ensemble des brochures, documents, annonces, bannières, sites et supports Internet, réseaux sociaux et autres supports d'information et de publicité illustrant les activités de LEC. En vous inscrivant ou en inscrivant votre enfant à un séjour linguistique LEC, vous-même et votre enfant autorisez expressément ensemble LEC à capter l'image et/ou la voix du Jeune Participant au cours de son séjour linguistique et à utiliser ces photos et/ou vidéos de la façon décrite dans ce paragraphe. Cette autorisation est consentie à titre gratuit. LEC est particulièrement soucieux de respecter les droits des Jeunes Participants et de leurs représentants légaux. Ainsi, le ou les Parents et/ou le Jeune Participant peuvent, bien sûr, mettre un terme à cette autorisation tout simplement en le signalant à LEC par écrit, soit au moment de l'inscription, soit avant le départ en séjour linguistique, soit, au plus tard, dans un délai de 3 mois à compter de la date de retour de séjour du Jeune Participant. Pour demander la suppression de cette autorisation de reproduction de photos, d'images, de sons et/ou de vidéos, le Jeune Participant et/ou l'un de ses représentants légaux devra adresser un courrier recommandé à LEC, 89 avenue de Villiers, 75017 Paris, en précisant le nom et le prénom du Jeune Participant, la date et la ville du séjour, la photo, image et/ou vidéo concernée et, le cas échéant, le n° de la page, l'adresse URL de la page (l'« *adresse Internet* ») et/ou l'endroit exact où elle se trouve, qu'il s'agisse d'un support papier, d'un site Internet ou de tout autre espace ou support de communication de LEC. S'il s'agit de photographies reproduites sur support papier, la suppression de ces photographies ne deviendra effective qu'à compter de la prochaine édition du support papier concerné. Les Parents et les Jeunes Participants autorisent expressément LEC à reproduire et publier, sur tous les supports de communication de LEC, les commentaires que les Parents et les Jeunes Participants communiquent à LEC et à des tiers sur le séjour du Jeune Participant (appréciation de fin de séjour, sites d'avis en ligne, réseaux sociaux, etc.). LEC peut également être conduit à publier sur les réseaux sociaux des photos ou des vidéos des Jeunes Participants ou à utiliser des photos ou des vidéos déjà postées. Les mêmes principes d'opposition sont applicables à ces vues.

10-14 Réseaux sociaux. L'attention des Clients aux séjours est spécialement appelée sur la nécessité de modération des opinions et autres prises de position sur les réseaux sociaux, qui peuvent être lus en France et à l'étranger et être source de difficultés pour le placement des Jeunes Participants en famille-hôtesse ou en collège, campus, hôtel ou résidence.

11 – Réclamations

Toute réclamation, pour être prise en compte, doit impérativement être adressée à LEC - Service Qualité - 89 avenue de Villiers, 75017 Paris, dans les trois mois à compter de la date de retour du séjour, soit par lettre recommandée avec accusé de réception soit par courriel à l'adresse servicequalite@lec.info. Après avoir saisi le Service Qualité de LEC et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le Client peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, adresse : Médiation Tourisme et Voyage - BP 80303 -75823 Paris Cedex 17, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel. En outre, la Commission européenne met à disposition une plateforme en ligne de résolution des différends à laquelle vous pouvez accéder ici : https://ec.europa.eu/consumers/odr/.

LEC n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne toute défaillance des Parents et/ou du Jeune Participant pour non-respect de leurs obligations telles que définies dans la Documentation Générale. LEC peut s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que l'inexécution ou la mauvaise exécution du contrat est imputable au Jeune Participant et/ou à ses Parents et dans ce cas le Jeune Participant et/ou ses Parents ne pourront en aucun cas prétendre à un remboursement, un avoir, ou à un dédommagement quelconque. En toute hypothèse, LEC n'engage sa responsabilité que pour faute prouvée.

12 – Quelques caractéristiques des programmes proposés par LEC

12-1 Accueil des Jeunes Participants.

L'accueil des Jeunes Participants se fait, selon le choix de séjour du Client, soit dans des familles soigneusement sélectionnées, appartenant à la classe moyenne des pays de séjour, soit en habitat collectif. Compte tenu du grand nombre de séjours proposés, LEC ne peut accepter aucune exigence particulière des Parents ou des Jeunes Participants.

Lieu de séjour non contractuel. Dans les stages linguistiques LEC en famille, en collège, en campus, en hôtel ou en résidence, toutes les villes et/ou collèges et/ou campus et/ou hôtel et/ou résidences présentent des caractéristiques similaires. C'est pourquoi la liste des villes mentionnées sur les différentes cartes figurant sur les sites internet de LEC ou sur les brochures éditées par LEC, n'est ni exhaustive, ni contractuelle. De ce fait, la région de séjour, la ville de séjour et/ou le collège et/ou le campus et/ou hôtel et/ou la résidence de séjour du Jeune Participant sont sélectionnés par LEC, en tenant compte du séjour, des dates de séjour, de l'option, du thème, du niveau scolaire du Jeune Participant et/ou du mode de transport choisis par le Client (sauf pour les séjours « *1 Professeur pour 1 Elève* » avec voyage individuel). Un changement de ville ou de région de séjour, de famille, de collège, de campus, d'hôtel ou de résidence ne saurait en aucun cas donner droit à une quelconque compensation puisqu'il ne s'agit en aucune façon d'un élément essentiel du stage linguistique. D'autre part, l'inscription ne peut en aucun cas être conditionnée par le choix d'une famille, d'un accompagnateur, d'une ville, d'une région de séjour, d'une résidence, d'un campus, d'un hôtel ou d'un collège particulier. Dans le cadre des séjours en campus au Canada et aux USA, quelques groupes de Jeunes Participants pourront séjourner 2 ou 3 nuits à l'hôtel dans le cadre du programme d'activités déjà prévu, et cela sans supplément pour le Client. Ces nuitées à l'hôtel sont bien sûr encadrées.

12-2 Pour les stages en famille :

- option « *un Jeune Participant français par famille* » :

Si le Client a choisi l'option seul francophone dans la famille, le Jeune Participant sera accueilli dans une famille s'engageant à n'héberger qu'un seul Jeune Participant francophone. Au cas où ce choix ne serait pas respecté (désistement de famille, impondérable, difficulté de dernière minute, etc.), LEC demande aux Parents d'en avertir LEC aussitôt. Un changement de famille sera proposé dans les meilleurs délais, sauf demande ou accord des Parents pour que le Jeune Participant ne soit pas changé de famille. Néanmoins, au cas où, malgré tous les efforts de LEC, une solution n'aurait pu être apportée, LEC remboursera sur demande et de façon conventionnelle, 50 € par semaine de stage où le Jeune Participant aurait séjourné dans une famille hébergeant un autre Jeune Participant francophone.

- option « *deux Jeunes Participants français par famille* » :

Cette option est obligatoire pour les séjours Club 4 en Angleterre, Cours et Activités avec option Découvrir Londres, Cours Intensifs et Activités avec option spéciale 2nde Découvrir Londres et pour les séjours à Malte. Si le Client choisit cette option, LEC fera tout son possible pour le satisfaire, sans toutefois pouvoir le garantir. En effet, en cas de nombre impair de Jeunes Participants dans un groupe, d'annulation de dernière minute d'un Jeune Participant ayant souscrit cette option, ou de tout autre évènement imprévu, il pourrait arriver qu'un Jeune Participant soit placé soit avec 2 autres Jeunes Participants français dans la famille, soit exceptionnellement comme seul français. Bien sûr, si deux amis ou deux membres de la même famille et de même sexe souhaitent être hébergés ensemble, LEC pourra donner entière satisfaction à leur souhait, à la condition que les deux demandes d'Inscription soient parvenues à LEC au moins 6 semaines avant la date de départ prévue. Si le Jeune Participant a demandé à être placé avec un ami dans une même famille, en cas de désistement de cet ami ou au cas où cet ami ne serait pas inscrit à au moins 6 semaines de la date de départ, le Jeune Participant sera placé, dans la mesure du possible, avec un autre Jeune Participant français du groupe.

Important : les options « *un Jeune français par famille* » et « *deux Jeunes français par famille* » ne constituent pas un élément essentiel du contrat entre LEC et les Parents.

12-3 Pour les séjours « *1 Professeur pour 1 Élève* » :

Différentes options sont proposées et/ou obligatoires pour ces séjours en fonction de l'âge du Jeune Participant et du pays de séjour choisi.

- Concernant les loisirs, LEC propose l'option « *Pack Visites* » : la souscription est obligatoire pour les jeunes de moins de 18 ans le jour de leur départ en séjour, quel que soit le pays de séjour choisi. Les visites varient en fonction du lieu de séjour et sont encadrées par la famille-hôtesse.
- Concernant le voyage aller-retour individuel uniquement (non organisé et non accompagné par LEC) LEC propose l'option « *Accueil transfert* » : la souscription à cette option est obligatoire pour les jeunes de moins de 16 ans le jour de leur départ en séjour, ayant choisi un séjour en Europe et pour les jeunes de moins 18 ans le jour de leur départ en séjour, ayant choisi un séjour aux USA ou au Canada. En cas de souscription à cette option « *Accueil transfert* », la prestation de LEC consiste et se limite à accompagner le Jeune Participant depuis son arrivée en gare routière, en gare ferroviaire, au port, ou à l'aéroport de destination et à le conduire jusqu'à son lieu d'hébergement, et inversement au retour. LEC n'est pas responsable en cas de retard ou d'annulation d'un autocar, d'un train, d'un bateau ou d'un vol, de la perte des papiers d'identité du Jeune Participant ou de la perte de son titre de transport et ne peut être tenu à un accompagnement pour régler les difficultés nées de ces éventuels évènements imprévus puisque la réservation et le paiement de ce transport ne sont pas du ressort de LEC mais sont entièrement à l'initiative, à la charge et sous la responsabilité des Parents et/ou du Jeune Participant.

12-4 Règles de vie chez l'habitant et à l'étranger. Au cours de son stage linguistique, le Jeune Participant séjournera dans une famille dont il partagera la vie quotidienne, suivant le stage choisi. La découverte des us et coutumes et des différences entre le pays de séjour et la France étant un des objectifs du stage, le Jeune Participant comprendra que les modes de vie ne sont pas les mêmes. Les familles soigneusement sélectionnées par LEC sont représentatives de la société actuelle et de sa diversité. Ainsi, les Jeunes Participants pourront être hébergés par un couple avec enfant(s), par un couple sans enfant, ou par une famille constituée d'une seule personne, avec ou sans enfant(s). LEC tient à souligner le fait que la composition de la famille ne peut en aucun cas constituer un élément contractuel puisqu'il ne s'agit en aucune façon d'un élément essentiel du stage linguistique. Les Jeunes Participants sont hébergés soit en chambre individuelle, soit en chambre partagée avec un ou plusieurs jeune(s) du même sexe. Lorsque deux Jeunes Participants séjournant avec LEC en famille, en collège, en campus, en hôtel ou en résidence partagent la même chambre, la différence d'âge maximale entre eux n'excèdera pas 4 ans. Dans certaines régions d'Angleterre, d'Irlande et à Malte, les familles pourront être amenées à héberger plus de 4 Jeunes Participants français ou étrangers. Dans tous les pays où LEC organise ses séjours, et par définition des stages linguistiques en famille, les Jeunes Participants résident en habitat dispersé et disposent d'une certaine autonomie. Ainsi, que ce soit en semaine ou pendant le week-end, ils échappent à la surveillance directe de notre organisation et/ou de la famille et vont se déplacer par leurs propres moyens, sans surveillance ni encadrement, notamment durant le trajet aller-retour du domicile de leur famille au lieu où se tiennent les cours et aux lieux de loisirs, en étant souvent amenés à utiliser seuls, sans être accompagnés, surveillés ou encadrés, les transports locaux. En toute hypothèse, pour l'ensemble des déplacements que les Jeunes Participants sont amenés à effectuer seuls et sans l'accompagnement d'un responsable LEC, ils se doivent d'être attentifs et de respecter les règles de prudence. Ils doivent notamment être tout particulièrement attentifs au fait qu'en Angleterre, à Malte, en Irlande, en Ecosse et en Australie, on roule à gauche. De façon plus générale, ils doivent respecter les règles sanitaires et de bon comportement.

Législation et sécurité. Est illégale la détention et/ou l'usage de toute drogue quelle qu'elle soit, en ce compris le protoxyde d'azote (gaz hilarant).

En outre, l'achat et la consommation d'alcool est interdite aux mineurs.

Il est strictement interdit aux Jeunes Participants de conduire ou piloter à distance tout véhicule et/ou engin terrestre, aérien et/ou naval à moteur (électrique ou thermique) en ce compris les drones, et de pratiquer l'auto-stop pendant leur séjour.

Pour les séjours avec activités aquatiques et/ou nautiques les Jeunes Participants doivent savoir nager. Pour les séjours en France option Activités Aventure et Nature, afin de pouvoir participer à/aux activité(s) nautique(s), les Jeunes Participants devront réussir un test d'aisance aquatique « *Pass-Nautique* »

organisé par le Centre d'accueil conformément aux dispositions du Code du sport. Pour les séjours avec options particulières type « *Aventure* », les jeunes doivent savoir nager et pratiquer le vélo.

Autorisation de sortie. Si les parents ne répondent pas à la question concernant l'autorisation spéciale de sortir seul le soir lors de la demande d'inscription, LEC informera la famille-hôtesse que le Jeune Participant n'est pas autorisé à sortir seul le soir. En toute hypothèse, les parents assument toute responsabilité, si au cours de ces sorties non accompagnées, le Jeune Participant subit ou cause un dommage quelconque. Nota : Aucune sortie individuelle n'est autorisée en séjour en collège, campus, hôtel ou résidence, ainsi que pour les séjours à Malte, en Grèce, en Australie, au Canada et aux USA. En Espagne, le repas du soir se prend vers 21-22 heures. En cas d'autorisation de sorties non accompagnées, celles-ci ne pourront donc se faire qu'en fonction de l'heure de fin du repas du soir. Dans tous les cas, le Jeune Participant devra être rentré dans sa famille à 22 heures au plus tard. En cas de non-respect de cette interdiction impérative de sortie le soir, LEC sera contraint de rapatrier le Jeune Participant aux frais de ses parents sans possibilité de remboursement ou d'avoir.

12-5 Se prémunir de vols et dégradations. Dans le cadre de leur séjour linguistique, LEC recommande aussi vivement aux Jeunes Participants de ne pas apporter d'objets de valeur (vêtements chers ou délicats, bijoux, smartphone, console de jeux, appareil photo ou autres matériels coûteux, etc.). LEC signale aux Parents et aux Jeunes Participants que, dans les collèges, les campus, les hôtels et les résidences, les chambres ne sont pas fermées à clé. LEC décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation des objets personnels des Jeunes Participants.

12-6 Téléphone portable. Il appartient aux Parents de décider s'ils souhaitent ou non confier un téléphone portable à leur enfant pendant le séjour et à l'utiliser, en appréciant eux-mêmes si celui-ci est suffisamment responsable pour en gérer l'usage et la conservation de façon autonome, sans nuire à son apprentissage de la langue.

12-7 Annulation d'activité(s). Certaines activités, options et thèmes dépendent des conditions météorologiques. Au cas où ces conditions météorologiques ne permettraient pas d'effectuer l'activité, l'option ou le thème prévu(e), LEC organisera des activités de remplacement d'une nature différente, sachant que les séjours proposés comportent à la fois des activités sportives, culturelles, artistiques, éducatives et d'intérêt général. L'activité, l'option ou le thème prévu(e) à l'origine et annulé(e) du fait des conditions météorologiques ne pourra pas être rattrapé(e) et ne fera l'objet d'aucun remboursement ou avoir. La non-consommation d'une prestation du fait du Jeune Participant et/ou de ses parents, quelle qu'en soit la raison ne donnera lieu à aucun remboursement ou avoir.

12-8 Les cours de langue. Pour les séjours comprenant des cours de langue en salle de classe, un test est effectué soit en ligne avant le départ soit sur place le premier jour de cours pour permettre de placer le Jeune Participant avec un groupe de travail adapté à son niveau de langue étrangère. Néanmoins, LEC ne peut garantir de pouvoir toujours constituer des groupes de niveaux homogènes dans la mesure où cela dépend des effectifs par séjour, date et mode de transport choisis et puisqu'il ne s'agit en aucune façon d'un élément essentiel du stage linguistique.

Les cours de langue ont généralement lieu du lundi au vendredi (sauf jours d'excursion). Ils ne sont pas assurés pendant les jours fériés dans les pays de séjour. Les cours de langue ont généralement lieu le matin. Cependant, dans certains pays de séjour, tels que Malte, la Grèce, l'Irlande, l'Écosse et les États-Unis, les cours de langue peuvent être organisés aussi bien le matin que l'après-midi, et dans certains cas, regroupés sur des journées entières. Il sera bien sûr demandé aux Jeunes Participants d'éteindre leur portable pendant les heures de cours. En séjour Club 4, les cours auront en général lieu au domicile du professeur autochtone, mais ils pourront aussi avoir lieu au domicile d'une famille, ou dans une salle prévue à cet effet. Dans ce séjour, à titre exceptionnel et pour favoriser leur homogénéité, les groupes pourront aussi être constitués de 3 ou 5 élèves. A Malte, les cours auront généralement lieu dans une école.

12-9 Soirée encadrée. En été, dans certains séjours, à certaines dates et dans certains pays (voir détails sur les pages correspondantes des Sites Internet de LEC), une soirée encadrée est organisée durant le séjour. Si, pour une raison indépendante de la volonté de LEC, cette soirée n'avait pas pu être organisée, LEC remboursera sur demande et de façon conventionnelle, 10 € correspondant au coût de cette soirée non organisée.

12-10 Parc d'attractions. Lors d'excursion dans un parc d'attractions, le déjeuner est à la charge du Jeune Participant.

12-11 Exécution des prestations. Dans le cadre des prestations indiquées à la rubrique « *frais de séjour* » (pour les séjours en Europe, voir https://www.sejour-linguistique-lec.fr/nos-tarifs-comprennent-nos-tarifs-ne-comprennent-pas-europe et pour les séjours hors Europe, voir https://www.sejour-linguistique-lec.fr/nos-tarifs-comprennent-nos-tarifs-ne-comprennent-pas-usa), Loisirs Culturels à l'Étranger SAS, agit au nom et pour le compte de Langues Éducation Connaissances SAS, 89 avenue de Villiers, 75017 Paris. Conformément à l'article L.211-16 du Code du Tourisme prévoyant la responsabilité de plein droit des agences de voyages, toute contestation ou différend devra être exclusivement porté à l'encontre de la société Loisirs Culturels à l'Étranger, en sa qualité d'agent de voyages.

12-12 Satisfaction. Dans les cinq premiers jours du séjour, un questionnaire est remis au Jeune Participant afin que ce dernier évalue sa satisfaction en s'exprimant notamment sur les cours de langue et les services prévus au contrat (accueil, hébergement, etc.). De même, en fin de séjour, les Jeunes Participants sont invités à remplir un questionnaire pour évaluer la qualité des services rendus.

Le but de LEC est que les Jeunes Participants qui lui sont confiés profitent pleinement d'un stage réussi. C'est pourquoi, en cas de problème sur place, il est absolument nécessaire que le Jeune Participant se confie à son responsable local et/ou que ses Parents prennent immédiatement contact avec le bureau de LEC à Paris ou avec le responsable local afin de régler tout problème ou malentendu.

13 – Précisions sur les Voyages

Nota : Quel que soit le mode de transport, les billets réservés puis pris par LEC sont des aller-retours. Le Jeune Participant qui ne peut pas être pris en charge ou qui ne se présente pas au départ pour lequel il est prévu et inscrit ne pourra pas bénéficier du voyage retour pour lequel il est prévu et inscrit.

13-1 Nature et prestations du voyage selon les séjours. Pour les séjours en groupe constitué vers ou à destination de l'étranger, lorsqu'il est proposé, le voyage (de la France vers l'étranger et retour) est une partie intégrante du séjour linguistique. Il ne peut donc en être dissocié et/ou être vendu séparément du séjour.

Pour les séjours d'anglais en France, les Parents peuvent souscrire :

-soit un voyage accompagné par LEC au départ de Paris ou de Montpellier aller-retour,

-soit un voyage individuel sans transport, en respectant les horaires qui seront communiqués par LEC aux Parents.

Quelle que soit la destination choisie, une fois la demande d'inscription confirmée, tout billet de transport commandé et confirmé par LEC n'est ni modifiable, ni remboursable.

LEC souhaite préciser que, lorsque la prestation vendue par LEC comprend l'encadrement et l'accompagnement du voyage, le taux d'encadrement des Jeunes Participants est appliqué comme suit pendant ces voyages :

- pour les séjours à l'étranger : 1 accompagnateur pour au maximum 15 Jeunes Participants mineurs pour les voyages en train, en car et en bateau et 1 accompagnateur pour au maximum 25 Jeunes Participants mineurs pour les voyages en avion.
- pour les séjours d'anglais en France : 1 accompagnateur pour au maximum 12 Jeunes Participants pour les voyages en train ou en car.

Sauf mention particulière, il convient de préciser que le premier et le dernier jour du séjour sont consacrés aux voyages. Les repas pendant les voyages ne sont pas fournis. Pour les voyages en train, en bateau ou en car, LEC recommande aux Parents de prévoir des paniers repas. Pour les voyages en avion, des prestations de repas (souvent payantes) sont éventuellement proposées à bord par les compagnies aériennes.

13-2 Moyens de transport. Les voyages accompagnés par LEC dans le cadre des séjours d'anglais en France auront lieu, au choix de LEC, en car, ou en train puis en car ou en taxi, depuis le point de départ en France jusqu'au lieu de séjour en France. Les voyages vers l'Angleterre auront lieu soit en Eurostar de France à destination de l'Angleterre, puis en car ou en taxi jusqu'à la ville de séjour, soit en car de la ville de départ en France vers le port, puis en bateau ou en navette Eurotunnel du port français jusqu'au port anglais, puis en car ou en taxi du port anglais jusqu'à la ville de séjour, soit en avion de France à destination de l'Angleterre, puis en car ou en taxi jusqu'à la ville de séjour. Pour Malte, les voyages auront lieu en avion de la France vers Malte, puis en car

ou en taxi de l'aéroport jusqu'au lieu de séjour. Pour la Grèce, les voyages auront lieu en avion de la France vers la Grèce, puis en car ou en taxi de l'aéroport jusqu'au lieu de séjour. Pour l'Écosse et l'Irlande, les voyages auront lieu en avion de France vers l'Écosse et l'Irlande, puis en car ou en taxi de l'aéroport jusqu'à la ville de séjour. Pour l'Allemagne, les voyages auront lieu soit en train jusqu'à la ville de séjour, soit en train puis en car ou en taxi jusqu'à la ville de séjour. Pour l'Espagne, les voyages auront lieu soit en train de France à la frontière espagnole, puis en car ou en train ou en taxi de la frontière espagnole jusqu'à la ville de séjour, soit en avion de France vers l'Espagne, puis en car ou en taxi de l'aéroport jusqu'à la ville de séjour. Pour les USA, le Canada et l'Australie, les voyages auront lieu en avion jusqu'à l'aéroport de destination aux USA, au Canada ou en Australie, puis éventuellement en car ou en taxi jusqu'à la destination finale de séjour. D'autre part, si l'intérêt des Jeunes Participants à un séjour aux USA, au Canada ou en Australie le justifie (raccourcissement du temps de voyage, confort, sécurité, etc.), un aéroport de départ ou d'arrivée pourra être substitué à un autre et un itinéraire pourra être substitué à un autre (avec ou sans escale, ou avec une escale différente), le cas échéant.
Les voyages proposés au départ de la Province se font tel qu'indiqué sur https://www.sejour-linguistique-lec.fr/modalites-voyages. En cas d'impossibilité d'organisation d'un voyage prévu, un mode de transport pourra être substitué à un autre, notamment par exemple au cas où aucun TGV ou train ne permettrait d'assurer les correspondances vers le lieu de séjour : le transfert pourrait alors être assuré en autocar pour tout ou partie du trajet. Selon l'attribution des places par la SNCF (ou toute autre compagnie ferroviaire) et la compatibilité des horaires SNCF (ou toute autre compagnie ferroviaire) avec les horaires de correspondance vers le lieu de séjour et/ou au retour du lieu de séjour, le voyage pourra s'effectuer en train, train-couchettes ou car SNCF, avec passage par Paris. Les voyages en train se font en 2ème classe. Les voyages en avion, avec ou sans escale(s), se font en classe économique. Les voyages en avion vers l'Ecosse sont assurés par Air France ou Transavia, vers Malte par KM Malta Airlines, vers l'Irlande par Aer Lingus, vers la Grèce par Air France, vers l'Espagne par Air France ou Vueling, vers les États-Unis par Air France, French Bee, ou Aer Lingus, vers le Canada par Air Transat et vers l'Australie par Singapore Airlines.
En cas de non-utilisation d'un billet d'avion émis et entièrement payé, les Parents ont la possibilité de demander à LEC le remboursement du montant des taxes d'aéroport correspondantes, s'il est remboursé à LEC par les compagnies aériennes, et en conformité avec leurs conditions contractuelles. Ce remboursement ne donnera lieu à aucune facturation de la part de LEC. Pour ce faire, ils doivent simplement en faire la demande à LEC, service Voyages, 89 avenue de Villiers, 75017 PARIS. Les Parents seront aussi informés par tous moyens appropriés de tout éventuel changement de transporteur dès que LEC en aura été informé. Un mode de transport pourra être substitué à un autre en cas de grève ou si la sécurité des voyageurs ou l'impossibilité d'obtenir des réservations l'impose. Ainsi par exemple, lorsqu'un voyage avion ou Eurostar est annulé, l'inscription demeure valable par car, train, bateau ou par la navette Eurotunnel ; ou lorsqu'une traversée en bateau est indisponible, la traversée initialement prévue vers l'Angleterre pourra être effectuée par la navette Eurotunnel. Les pré/post acheminements au départ de Nice, Perpignan et Toulouse pourront s'effectuer en train couchettes (voyage accompagné). Dans ce cas, le départ aura lieu la veille au soir et le retour le lendemain matin des dates de séjour choisies.
13-3 Horaires. Dans certains cas, en raison des horaires imposés par les transporteurs et du fait des rotations des vols et des impératifs de sécurité, notamment en période de trafic intense, LEC souhaite souligner que les départs comme les retours pourront avoir lieu aussi bien très tôt le matin que très tard dans la soirée.
Les horaires de départ et de retour seront communiqués sur l'Espace Personnel du Client au moins 10 jours avant le départ, sous réserve que le(s) transporteur(s) ai(en)t communiqué ces informations à LEC. Toutefois LEC pourra être amené à procéder à des modifications mineures. Dans cette hypothèse un courriel sera adressé aux Parents.
13-4 Gestion des retards et des annulations. En cas de retard du moyen de transport de retour ou d'annulation par le transporteur, LEC gérera au mieux dans l'intérêt des Jeunes Participants les conditions de séjour et de retour, conformément à la loi et dans ses limites.
13-5 Effets personnels. Les bagages, papiers d'identité et objets personnels des Jeunes Participants sont sous leur responsabilité personnelle exclusive tout au long de leur voyage et de leur séjour linguistique. Chaque Jeune Participant doit donc être vigilant et surveiller ses bagages et objets personnels aussi bien pendant son voyage que pendant son stage.
13-6 Poids des bagages. Les Parents doivent être particulièrement attentifs à ce que leur enfant ne soit pas en excédent de bagage. Tout excédent de bagage est à la charge des Parents et sera refacturé. En outre un bagage de plus de 20 kg est plus difficilement maniable pour un Jeune Participant.

14 – Dispositions diverses
La Documentation Générale est susceptible d'être modifiée conformément à l'article R.211-9 du Code du Tourisme. Les séjours « *Summer Camp d'anglais en France* » n'entrent pas dans le champ de la Certification AFNOR.